

Corrigé

Lettre de mise en demeure

Québec, le 15 mai 2016

SOUS TOUTES RÉSERVES

M. Harold Jean
Vélo Plus
100, rue Principale
Grandville (Québec)
DOH 0D0

Objet : Mise en demeure

Monsieur Jean,

Le 1^{er} septembre 2015, j'ai acheté le vélo M-Roll BX3000 à votre commerce, Vélo Plus de Grandville, pour 439,99 \$ taxes comprises. Comme la garantie conventionnelle du fabricant est d'une durée d'un an, j'ai accepté votre offre d'acheter une garantie prolongée d'un an pour la somme de 60 \$. Mon vélo était donc garanti pour une durée totale de 2 ans. Après quelques utilisations du vélo, j'ai remarqué qu'il y avait des problèmes de freinage. À plusieurs reprises, j'ai été mis en danger parce que les freins du vélo ne fonctionnaient pas. Lorsque je me suis présenté à votre commerce le 24 septembre 2015, vous avez exigé que je paie 30 \$ pour la réparation du vélo et 20 \$ pour les frais d'expédition. Aucuns de ces frais n'étaient pourtant indiqués dans le livret de garantie qui accompagnait le vélo. J'ai accepté de payer ces frais pour ravoir mon vélo le plus rapidement possible et pouvoir en profiter. Lorsqu'on m'a renvoyé le vélo, tout semblait bien. Je l'ai rangé quelques semaines plus tard pour l'hiver.

Toutefois, au printemps, après avoir fait l'entretien régulier de début de saison, j'ai remarqué que les manettes de dérailleur étaient défectueuses. Je n'arrivais pas à changer les vitesses correctement. Pour une 2^e fois, je me suis présenté chez Vélo Plus. Vous m'avez dit que la pièce n'était pas couverte par la garantie, et que le problème était dû à une mauvaise utilisation de ma part. Pourtant, j'ai toujours pris grand soin de mon vélo, et un spécialiste m'a confirmé qu'il s'agissait d'une défectuosité. Vous m'avez demandé de payer 75 \$ pour la réparation. Au total, j'avais déjà dû déboursier 549,99 \$ pour l'achat du vélo, l'achat de la garantie prolongée, la réparation et les frais d'expédition.

Selon l'article 37 de la Loi sur la protection du consommateur, un bien qui fait l'objet d'un contrat doit être tel qu'il puisse servir à l'usage auquel il est normalement destiné, ce qui n'est malheureusement pas le cas avec mon vélo.

Comme je n'ai plus confiance en vous ni en ce vélo, je vous mets donc en demeure, en échange du vélo, de me payer la somme de 549,99 \$ dans un délai de 10 jours.

Dans le cas contraire, des procédures judiciaires pourront être intentées contre vous sans autre avis ni délai.

Veillez agir en conséquence.

Alexis Gendron
1250, avenue de la Jonquille
Grandville (Québec)
DOH 0D0